

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-02-09 du 4 février 2013 déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Vu la décision n°2014-06-01, du Bureau communautaire du 12 juin 2014, portant sur l'octroi d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'aménagements cyclables.

La décision n°2014-06-01, du Bureau communautaire du 12 juin 2014, a été prise sur la base de la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, qui prévoyait une délégation au Bureau limitée à l'année 2013. Il convient par conséquent d'abroger la décision n°2014-06-01 et de prendre une nouvelle décision sur la base des délégations au Bureau votées par le Conseil communautaire le 23 juin 2014.

Les fonds de concours attribués aux communes pour le soutien exceptionnel à l'investissement contribuent au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune des Loges-en-Josas a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une voie verte d'une longueur de 0,35 kilomètre, le long de l'allée du château des Côtes.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 73 164 € HT imputables directement aux aménagements cyclables et, en application du règlement des aides, un fonds de concours de 36 582 € au titre des aménagements peut lui être accordé.

La commune des Loges-en-Josas a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux pour cette opération.

DÉCIDE :

- 1) *d'abroger la décision n°2014-06-01 du Bureau communautaire du 12 juin 2014 ;*
- 2) *de verser un fonds de concours de 36 582 € à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'une voie verte d'une longueur de 0,35 kilomètre le long de l'allée du château des Côtes ;*
- 3) *d'autoriser un démarrage anticipé des travaux pour cette opération, conformément à la demande ;*
- 4) *que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le **18 JUIL. 2014**



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles